

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 035-1103/09/BC

■ Approbation des avenants aux marchés N°06/155, 06/169, 07/005, 07/081, 07/083, 07/086, 07/087, 07/100, 07/167, 07/168 relatifs à la régularisation de la formule de révision de prix
DPU 09/2995/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Suite aux récents rejets par la Recette des Finances de factures de révisions de prix, afférentes à ces marchés, il convient de procéder à la régularisation a posteriori de ces factures en précisant les termes exacts des indices pris en compte dans les clauses relatives aux formules de révision de prix.

Un avenant de régularisation des indices de prix pour chaque marché litigieux doit intervenir pour permettre d'une part, le paiement et la liquidation des factures qui restent en attente, et d'autre part, le solde comptable de l'ensemble de ces marchés.

En conséquence, les présents avenants prendront effet dès leur notification, afin de régler les factures en attente de paiement au niveau de la Trésorerie Principale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n° 06/155 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Carnoux-en-Provence.
- Le marché n° 06/169 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Carry le Rouet
- Le marché n° 07/005 relatif à la propreté de la voirie et collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ciotat
- Le marché n° 07/081 relatif à la lutte contre la pollution canine sur le territoire de la CUMPM
- Le marché n° 07/082 relatif aux prestations accessoires de collecte des résidus urbains sur le territoire de la CUMPM
- Le marché n° 07/083 relatif aux prestations accessoires de collecte des déchets issus des décharges sauvages (lot2) sur le territoire de la CUMPM
- Le marché n°07/086 relatif aux prestations accessoires de propreté de la voirie générale (lot3) sur le territoire de la CUMPM
- Le marché n°07/087 relatif aux prestations accessoires de mise à disposition de godets (lot4) sur le territoire de la CUMPM
- Le marché n°07/100 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la commune d' Ensues la Redonne
- Le marché n°07/167 relatif au nettoyage de la voirie communautaire sur le territoire de la commune de MARIGNANE et prestations complémentaires de propreté sur la commune de Châteauneuf les Martigues
- Le marché N°07/168 relatif à la fourniture et à la maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les marchés N°06/155, 06/169, 07/005, 07/081, 07/083, 07/086, 07/087, 07/100, 07/167, 07/168 nécessitent d'éclaircir les valeurs d'indices pris en compte dans les formules de révision de prix.
- Qu'il convient par la présente délibération, d'approuver la passation des avenants de régularisation de la formule de révision de prix des marchés afin de permettre le paiement et la liquidation des factures en attente au niveau de la Trésorerie Principale.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 06/155 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Carnoux en Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 06/169 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Carry le Rouet

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n° 07/005 relatif à la propreté de la voirie et collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ciotat

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 07/081 relatif à la lutte contre la pollution canine sur le territoire de la CUMPM

Article 5 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 07/082 relatif aux prestations accessoires de collecte des résidus urbains sur le territoire de la CUMPM

Article 6 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 07/083 relatif aux prestations accessoires de collecte des déchets issus des décharges sauvages (lot 2) sur le territoire de la CUMPM

Article 7 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/086 relatif aux prestations accessoires de propreté de la voirie générale (lot 3) sur le territoire de la CUMPM

Article 8 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/087 relatif aux prestations accessoires de mise à disposition de godets (lot 4) sur le territoire de la CUMPM

Article 9 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/100 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la commune d' Ensues la Redonne

Article 10 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/167 relatif au nettoyage de la voirie communautaire sur le territoire de la commune de MARIGNANE et prestations complémentaires de propreté sur la commune de Châteauneuf les Martigues

Article 11 :

Est approuvé l'avenant au marché N°07/168 relatif à la fourniture et à la maintenance de bacs roulants pour déchets ménagers sur le territoire de la CUM

Article 12 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les avenants ci-avant énoncés.

Article 13 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI